

COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 20 octobre 2010

Etaient présents :

Les représentants des communes de ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (16), BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, ESNANS, CUSANCE, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HYEVRE-MAGNY, HYEVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS (2).

Excusés :

Les représentants de AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (1), SILLEY-BLEFOND.

Secrétaire de séance :

Mr PARENT Benoit, délégué de la commune de FONTENOTTE.

-----  
**SEANCE OUVERTE A 20 H 10.**

**I – INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE VERNE :**

Suite à la démission de Monsieur BIRR Vincent, Maire de la Commune de VERNE, en tant que délégué titulaire à la Communauté de Communes, la commune de VERNE a désigné le 2 juillet 2010 les délégués suivants :

<b><u>Déléguée titulaire :</u></b>	.Madame CUENOT Christine
<b><u>Déléguée suppléante :</u></b>	.Madame PAHIN-MOUROT Isabelle
<b><u>Délégué suppléant :</u></b>	.Monsieur ANDRE Jacques
<b><u>Délégué suppléant :</u></b>	.Monsieur Gillet Michel

Le Président propose d'installer officiellement les délégués de la Commune de VERNE.

Les membres du conseil acceptent la proposition à l'unanimité.

Monsieur BIRR étant également délégué titulaire au SMIX et membre du bureau CCPB, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au SMIX un nouveau membre du

bureau. Mme CUENOT Christine déléguée titulaire étant remplacée ce jour par son suppléant, nous ne sommes pas en mesure de savoir si elle souhaite reprendre également les fonctions exercées par Mr BIRR au sein du SMIX et du Bureau CCPB.

On reporte donc au prochain conseil cette nomination.

## **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUIN 2010 :**

Le compte-rendu du 16 Juin était déjà en la possession des membres du Conseil.

Le Président demande s'il y a des remarques, des objections ou des absentions.

Mr MARTHEY Arnaud souhaite voir apparaître dans le compte rendu sa proposition faite lors du dernier conseil communautaire de fixer le taux de subvention « fonds de concours petit patrimoine » à 50% au lieu de 40% puisque son montant est plafonné à 4 000.00€. Le compte rendu sera donc modifié.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu.

## **III –RAPPORT D'ACTIVITE 2009**

Le rapport d'activité est en la possession des membres.

Cf le document.

Le Président donne la parole à Mr RETORNAZ Christian afin qu'il nous fasse le bilan de la distribution des cartables numériques 2010-2011. 85 machines et 44 clés USB ont été distribuées pour un coût nettement inférieur à celui des années précédentes suite à un changement de fournisseur. Le Président précise que le gain effectué cette année provient également du fait que les logiciels ont été installés par Mr RETORNAZ et non par un prestataire. Il tient d'ailleurs à le remercier publiquement pour son travail et son dévouement à la collectivité.

Le Président demande s'il y a des remarques, il n'y en a aucune, et le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2009.

## **IV –REFORME FISCALITE :**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les départements ne percevront plus la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le produit correspondant sera transféré au bloc communal (communes et EPCI).

Fraction du taux départemental de TH affectée à la CCPB : 17.54%

Fraction du taux départemental de TH affectée aux communes membres : 82.46%

La parole est donnée à Mme RODOZ receveur de la Trésorerie de BAUME-LES-DAMES qui effectue un bref rappel de l'évolution de la fiscalité locale depuis la suppression de la TP et de ses conséquences.

Cette réforme avait pour but de diminuer les charges fiscales des entreprises, ce qui a entraîné une baisse de produits pour les Collectivités. Une allocation compensatrice a donc été instaurée mais qui n'est que provisoire d'où le transfert des taux départementaux de taxe d'habitation au bloc communal.

Le Président fait remarquer que ce n'est pas le département qui se décharge de toutes responsabilités sur le bloc communal mais bien l'ETAT.

Conséquences du transfert de la part de TH au bloc communal :

Le produit de TH est majoré du fait de l'application à la base d'imposition du nouveau taux de TH de référence.

L'accroissement du produit TH « après réforme » participe au financement du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) si les recettes globales de la collectivité sont supérieures aux recettes 2010 « avant réforme ».

Concernant les taux d'abattements, la loi de finances 2010 n'avait pas prévu le transfert au bloc communal des taux du département. Les communes et EPCI se sont donc trouvés devant l'alternative consistant :

- Soit à conserver leur régime d'abattement en vigueur, avec pour conséquence une augmentation des cotisations de certains contribuables
- soit à aligner leur régime d'abattement (partiellement ou totalement) sur celui du département, avec une perte de ressources pour la collectivité.

Devant ce constat, les associations d'élus ont demandé au gouvernement de faire en sorte que la neutralité de la réforme pour les citoyens soit assurée de façon automatique, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011, a été déposé par le gouvernement :

- Mise en place d'un dispositif qui aura pour objet de neutraliser les effets sur le contribuable du transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal.
- Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement de communes seront compensées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Dès lors, il n'est plus nécessaire que les collectivités alignent leur niveau d'abattements sur ceux adoptés par le département pour éviter les éventuelles hausses de cotisations de taxe d'habitation.

Pour les communes et EPCI qui auraient d'ores et déjà délibéré en ce sens, elles disposeront d'un délai supplémentaire exceptionnel jusqu'au 15 novembre pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.

Mr MARTHEY ajoute que vu l'état d'incertitude de cette réforme, l'ETAT accorde un délai supplémentaire pour le vote du budget 2011 jusqu'au 30/04/2011.

Aucune délibération ne sera donc prise concernant les taux d'abattements de la Taxe d'Habitation.

## **V – ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN :**

La parole est donnée à Mr MAURICE J-C Président de la commission en charge du dossier. Il nous présente les zones définies par la Société OPALE comme potentiellement exploitables.

4 zones ont été retenues :

Zo ne	Communes	Nb éolienne s	Puissance Machines : 2 à 3MW	Servitudes Règlementation	Vent	Raccordement	Accès
1	Verne	4 à 5	8 à 15	Zones orange sur le guide éolien. Hors servitudes analysées	Bon	6Km de Baume-L-D 12Km d'ABBENANS	Facile
2	Vergranne	3 à 5	6 à 15		Bon	7.5Km de Baume-L-D 7.5Km d'ABBENANS	Facile
3	Autechaux- Vergranne	5 à 8	10 à 24		Bon	5Km de Baume-L-D 12Km d'ABBENANS	Facile
4	Baume-L-D - Luxiol	5 à 7	10 à 21		Bon	2Km de Baume- L-D	Facile
	Total Général	17 à 25	34 à 75				

Mr MULLER Serge, Maire de la Commune de PASSAVANT s'étonne que les communes du plateau n'aient pas été retenues, aucun mât de mesure de vent n'ayant été posé.

Le Président explique qu'avec un seul mât de mesure il est aujourd'hui possible grâce à des extrapolations mathématiques d'obtenir une mesure des vents précise sur un certain périmètre.

Effectivement, une fois toutes les contraintes prises en compte, il paraît impossible d'implanter le minimum d'éoliennes requis par le GRENELLE II à savoir : 5 éoliennes.

Concernant les communes concernées :

-VERNE : Une délibération a déjà été prise concernant une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles forestières communales et nous confirme son accord pour l'implantation d'éoliennes sur son secteur.

-VERGRANNE : a délibéré favorablement sur une partie de son territoire susceptible de répondre à certains critères.

- AUTECHAUX : Le débat a eu lieu, l'avis est plutôt défavorable mais la délibération n'a pas été prise. (La commune préfère conserver ses terrains pour étendre la Zone industrielle)

- LUXIOL : a délibéré favorablement.

- BAUME-LES-DAMES : Le débat n'a encore pas eu lieu en conseil municipal.

Le Président précise que, bien que le Conseil Communautaire approuve ces zones, elles ne seront validées que par l'approbation des communes concernées. De plus, il est possible que nous n'obtenions pas l'arrêté préfectoral nécessaire à la poursuite du projet.

Le conseil communautaire valide la proposition avec :

-Contre : 1

-Abstentions : 2

-Pour : 37

## **VI –DECISION MODIFICATIVES N°2 :**

La parole est donnée à Mr BASSENNE Christian, Vice-président chargé des finances.

Il expose que nous devons ouvrir des crédits complémentaires aux articles suivants:

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

**Article 654 : Pertes sur créances irrécouvrables :** + 6 100.00 €

**Article 6713 : Secours et Dots :** + 525.00 €

**Article 673 : Titres Annulés (exercices antérieurs)** + 4 200.00 €

**Total : 10 825.00 €**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

**Article 70611 – Redevance d'enlèvement O.M.** + 900.00 €

**Participation excédent de fonctionnement 2010** **9 925.00 €**

**Total : 10 825.00 €**

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève actuellement à 127 551.09 € et passera donc à 117 626.09 €

## INVESTISSEMENT :

### Programme Piscine :

Il s'agit d'un transfert de crédits d'article à article pour un montant de 2 300.00€ (+2 300.00€ à l'article 2188 et - 2 300.00€ à l'article 2313).

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

**Article 275 : Dépôts et cautionnement versés : + 4 600.00€**

## RECETTES D'INVESTISSEMENT :

**Article 275 : Dépôts et cautionnements reçus : + 4 600.00€**

Le Président précise que le montant des créances irrécouvrables fait suite à une demande de la Trésorerie et concerne essentiellement des entreprises en liquidation judiciaire.

Le Président demande s'il y a des remarques, des objections ou des absentions.

Il n'y en a aucune, et le Conseil Communautaire accepte la décision modificative à l'unanimité.

## VII –O.P.A.H. :

Mr BASSENNE conserve la parole.

Lors de la réunion du 13/10/2010 avec les services de l'ANAH, du Conseil Général, et la Société URBAM, un cadrage des crédits de l'ANAH nous a été présenté et des actions d'accompagnements possibles proposées. Concernant les aides du Conseil Général, l'information nous sera transmise dès que possible car les nouvelles directives n'ont toujours pas été définies.

### 1-Cadrage des Crédits de l'ANAH :

#### Propriétaire occupant :

- Insalubrité ou habitat dégradé : travaux de sortie d'insalubrité (diagnostic systématique) :  
Subvention : 50% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000.00€
- Sécurité et salubrité de l'habitat :  
Subvention : 50% du montant des travaux HT plafonnés à 20 000.00€
- Autonomie de la personne : travaux d'adaptation ou d'accessibilité (handicapés ou personnes âgées), justificatifs de handicap ou de perte de handicap à fournir, diagnostic autonomie ou rapport d'ergothérapie :  
Subvention : 50% du montant des travaux HT plafonnés à 20 000.00€ pour les ménages très modestes et 35% pour les ménages modestes.
- Aide majorée pour les propriétaires occupants très modestes :  
Subvention : 35% du montant des travaux HT plafonnés à 20 000.00€
- Aide de Solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique : diagnostic de performance énergétique avant et après travaux obligatoire :  
Subvention : 1 100.00€ à 1 600.00€ (si participation complémentaire collectivité)

#### Propriétaire bailleur :

- Insalubrité ou habitat dégradé : travaux de sortie d'insalubrité (diagnostic systématique) :

Subvention : 35% du montant HT des travaux plafonnés à 1 000.00€ HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>

- Sécurité et salubrité de l'habitat :

Subvention : 35% du montant des travaux HT plafonnés à 500.00€ HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>

-Autonomie de la personne : travaux d'adaptation ou d'accessibilité (handicapés ou personnes âgées), justificatifs de handicap ou de perte de handicap à fournir, diagnostic autonomie ou rapport d'ergothérapie :

Subvention : 35% du montant des travaux HT plafonnés à 500.00€ HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>.

- Habitat dégradé procédure RSD ou non décence :

Subvention : 35% du montant des travaux HT plafonnés à 500.00€ HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>.

- Transformation d'usage :

Subvention : 25% du montant des travaux HT plafonnés à 500.00€ HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>.

Tous les projets bailleurs doivent faire l'objet d'un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux (DPE)

### **Synthèse des objectifs ANAH :**

Sans intervention financière complémentaire : 96 logements (51 PO, 45 Locatifs)

Avec intervention financière complémentaire : 153 logements (81 PO, 72 Locatifs)

Les Crédits à réserver serait de l'ordre de 350 700.00€ à 556 000.00€ c'est-à-dire de 120 000.00€ à 185 000.00€ /an pour une OPAH sur 3 ans.

### **2- Les aides du Conseil Régional :**

Mené en partenariat avec l'ADEME, le programme EFFILOGIS vise à diviser par 4 les consommations énergétiques. Il finance la part principale du coût d'un Audit énergétique (450€ sur 600€). Il accorde également une subvention si l'objectif fixé en matière de réduction de consommation énergétique est atteint.

### **3-Fonds local d'intervention :**

Afin d'encourager le traitement des situations d'insalubrité (logement relevant de l'insalubrité, de l'indécence, de l'inconfort ou grave danger) et favoriser la création de logements locatifs un abondement supplémentaire à celui de l'ANAH pourrait être proposé. Le montant et les modalités de l'aide supplémentaire accordée doivent être définis par la collectivité.

### **4-Les actions d'engagements :**

- Volet énergétique : intégrer la maîtrise de l'énergie dans les futurs projets
- Dispositif d'avance et de prêt mission sociale (Procivis) : aider les propriétaires occupants par une caisse d'avance et des prêts missions sociales.
- Aménagement des espaces publics liés à l'OPAH
- Restauration des façades
- Traitement des copropriétés
- Communication

Le comité de pilotage se réunira prochainement afin de travailler sur le diagnostic effectué par la Société URBAM et définir les actions d'accompagnements à retenir.

### **VIII –FONDS DE CONCOURS « PETITS PATRIMOINES »:**

Lors de la dernière commission « Fonds de Concours », les dossiers déposés par les Communes de VERNE (Réhabilitation lavoir-fontaine) et de PASSAVANT (Vitreaux de la chapelle) ont été étudiés.

Les travaux effectués sont éligibles, le montant de la subvention accordée à chacune des communes à été fixé :

PASSAVANT : subvention de 1 632.78 €

VERNE : subvention de 4 000.00€

Petit rappel : le taux de subvention est fixé à 40% du montant éligible des travaux (Devis moins les aides susceptibles d'être obtenues auprès des différentes collectivités : Etat, Département, Région, Enveloppe Parlementaire...)

### **Cf tableau joint**

Les membres du conseil communautaire acceptent la proposition à l'unanimité.

### **Les projets à venir :**

- BRETIGNEY-NOTRE-DAME : Réfection de la fontaine
- VOILLANS ; Restauration de la fontaine
- AISSEY : Restauration de la Chapelle (lieu culturel mais qui n'est plus en service)
- HOPITAL LOCAL de B-L-D (en tant que particulier) : Remise en état des piliers

### **IX –PERSONNEL : MODIFICATION DE POSTE**

Suite à la réussite à un concours administratif, le Président propose de transformer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Et demande l'autorisation de :

- Créer le poste
- Signaler la vacance de poste

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

**SÉANCE LEVEE A 21H55.**